



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SALON CHAMBERY AUTO RETRO – 21^{ème} CHAMBERY AUTO RETRO

◆◆◆ **n°ART-2022-186**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L 122- 3, R 164-1 à 164-3 et R 162-8 et R 143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-1

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

VU L'AVIS FAVORABLE de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 8/11/2022,

Le Maire de la Commune de CHAMBERY,

ARRETE

Article 1

Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation désignée ci-après :

- Dénomination : SALON CHAMBERY AUTO RETRO – 21^{ème} CHAMBERY AUTO RETRO
- Date de la manifestation : LES 3 ET 4 DECEMBRE 2022
- Adresse : PARC DES EXPOSITIONS – 1725 AVENUE DU GRAND ARIETAZ - CHAMBERY
- Organisateur : ASSOCIATION SAVOYARDE DES AMATEURS DE VEHICULES ANCIENS

Article 2

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

La capacité d'accueil du public est limitée à 9 650 personnes au titre du public et 70 personnes au titre du personnel. La manifestation est classée en 1^{ère} catégorie de type T – N.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

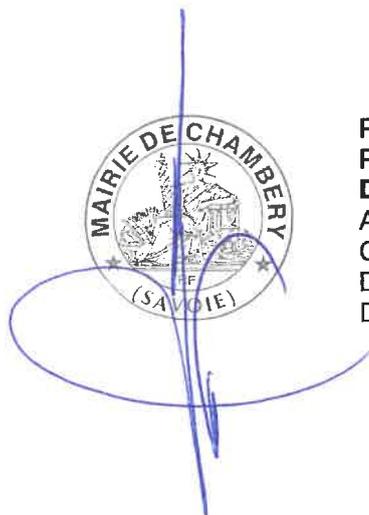
Article 7

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

02 DEC. 2022



Pour le Maire,
Par délégation,
Daniel BOUCHET
Adjoint au maire
Chargé de l'urbanisme,
Des espaces publics, des travaux et
Du patrimoine bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-186

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SALON CHAMBERY AUTO RETRO - 21ème EDITION

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 02 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221202-lmc1H28529H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28529H1

Date de transmission en Préfecture : 02 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 02 décembre 2022

Publication : du 02 décembre 2022 au 02 février 2023